

DEMATERIALISATION DES TITRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE MARITIME

Depuis le 19 mai 2020, les nouveaux titres de formation professionnelle maritime ne sont plus édités par l'imprimerie nationale, les titres sont disponibles uniquement sur l'espace personnel du portail du marin sous format pdf sécurisé.

⇒ **L'original du titre est le document électronique sous format PDF sécurisé.**

Dès finalisation du traitement de la demande par l'administration, un courriel de notification est envoyé au marin afin de le prévenir de la délivrance du titre et de sa disponibilité, sous 24 h dans son espace du portail du marin, sous format numérique : PDF sécurisé.

⇒ La connexion au portail du marin est indispensable.

Vous pouvez consulter les sites suivants pour vous aider lors de votre première connexion :

- [portail du marin](https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr/pmr-site/accueil/index.html) (<https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr/pmr-site/accueil/index.html>)
- [DIRM-NAMO](http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/portail-du-marin-r221.html) (<http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/portail-du-marin-r221.html>)

La numérisation permet un accès au titre dans un délai court et une disponibilité permanente. Il est possible de télécharger le titre et de l'imprimer à convenance.

Le titre « papier » sécurisé et édité par l'imprimerie nationale, déjà détenu, reste valide jusqu'à la date d'échéance inscrite sur ce dernier.

Pour de plus amples informations :

Consultez la FAQ dédiée à la dématérialisation sur le site du portail du marin :
<https://portail-du-marin.din.developpement-durable.gouv.fr/pmr-site/accueil/ressources/FAQ.pdf>

Le site de la DIRM NAMO, rubrique formation maritime et gens de mer,
<http://www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr/>

Les contacts:

DIRM NAMO :

dgmem.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

Pour les problèmes de connexion au portail du marin, contactez votre DDTM-DML :

ddtm-dml@ille-et-vilaine.gouv.fr

ddtm-dml@finistere.gouv.fr

ddtm-dml@loire-atlantique.gouv.fr

ddtm-dml@cotes-darmor.gouv.fr

ddtm-dml@morbihan.gouv.fr

ddtm-dml@vendee.gouv.fr